

Insecticide Spécial Orchidées - Aérosol 200 mL - FORCHID200N - 3167770220339

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Insecticide Spécial Orchidées - Aérosol 200 mL - FORCHID200N - 3167770220339

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Produits phytopharmaceutiques

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 3

H229

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Mentions de danger (CLP)	: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière...) SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25-XXXX	4	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
pyréthrines y compris cinérines, à l'exception de celles spécifiées ailleurs dans la présente annexe (Note A)	N° CAS: 8003-34-7 N° CE: 232-319-8 N° Index: 613-022-00-6	0,005	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Note A - Note A : Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type «composés de ...» ou «sels de ...». Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan-2-ol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	999 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	400 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

pyréthrines y compris cinérines, à l'exception de celles spécifiées ailleurs dans la présente annexe (8003-34-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Pyrethrum (purified of sensitising lactones)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)
VME (OEL TWA)	1 mg/m³
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pyrethrum
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1 mg/m³ purified of sensitising lactones
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme – effets systémiques	26 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	89 mg/m3

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Sol	28 mg/kg
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2251 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Equipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.
- Protection des mains : Inutile dans les conditions normales d'utilisation
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide
Aérosol
- Couleur : blanc cassé

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport. Méthode: UN Manual of Tests and Criteria, Test L.2
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 52 °C Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9
Température d'autoinflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: 6,08 (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,992 (20 °C) Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Remarques: Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Remarques: Non classé

pyréthrines y compris cinérines, à l'exception de celles spécifiées ailleurs dans la présente annexe (8003-34-7)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
----------------------------------	-------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit :

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court : Non classé.
terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé.
terme (chronique)

Produit :

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les
autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes
aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Composants :

pyréthrines y compris cinérines:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le : 100
milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique : 100
pour le milieu aquatique)

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
- Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue européen des déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux mentionnés au 02 01
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Les conteneurs de gaz sous pression vides ne doivent pas être ouverts.
- Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU (ADR) : UN 1950
- N° ONU (IMDG) : UN 1950
- N° ONU (IATA) : UN 1950
- N° ONU (ADN) : UN 1950
- N° ONU (RID) : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
- Désignation officielle de transport (IMDG) : AEROSOLS
- Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, NON-FLAMMABLE
- Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Désignation officielle de transport (RID)	: AÉROSOLS
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AEROSOLS, 2.2
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 AEROSOLS, NON-FLAMMABLE, 2.2
Description document de transport (ADN)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2
Description document de transport (RID)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.2
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.2

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.2
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.2

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 2.2
Étiquettes de danger (IATA)	: 2.2

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 2.2
Étiquettes de danger (ADN)	: 2.2

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.2

Étiquettes de danger (RID) : 2.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Code de classification (ADR) : 5A

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	FDS_1087_N ; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; pyréthrinés y compris cinérines, à l'exception de celles spécifiées ailleurs dans la présente annexe	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	pyréthrinés y compris cinérines, à l'exception de celles spécifiées ailleurs dans la présente annexe	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du
Parlement européen et du Conseil
concernant la maîtrise des dangers liés
aux accidents majeurs impliquant des
substances dangereuses. : Non applicable

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 4 %

Rubrique ICPE : Non concerné

Directives nationales France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 3	H229	
-----------	------	--

Information supplémentaire

Référence : FDS_1087_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 03/04/2023

Conseils relatifs à la formation	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.